

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim jusqu'à son arrivée à 20h50  
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed

### Absents :

Mme NEZAR Houria – Excusée  
Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme CHABOT Elisabeth  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien – Excusé  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LANNOYE Delphine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/03/2023
- Date d'affichage : 28/03/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre d'absents : 7

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2023-022 : Convention relative aux paiements des acomptes mensuels avant le vote du Budget au Syndicat Tri-Or**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,  
**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,

**Vu** la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** l'article 6.1.5 des statuts communautaires en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Considérant** que l'intercommunalité a fait le choix de confier au Syndicat Tri Or la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Considérant** que le montant de cette participation est voté chaque année avant le 15 avril de l'année N,

**Considérant** que le Syndicat Tri Or demande un recouvrement mensuel de cette prestation sur les bases de celle de l'année N-1 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril N avant que ne soit voté le budget,

**Considérant** que la trésorerie de l'Isle Adam souhaite que la CCHVO mette en place une convention autorisant la Présidente à mandater les mensualités des mois de janvier à avril avant le vote du budget,

**Considérant** que la trésorerie de l'Isle Adam a demandé au Syndicat Tri-Or de mettre en place une convention avec les collectivités membres autorisant l'exécutif à mandater les mensualités des mois de janvier à avril sur les bases sus-mentionnées,

**Considérant** que l'article L 1612 -1 du Code général des collectivités, précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

**Considérant** la nécessité pour le Syndicat Tri-Or de pouvoir percevoir des recettes avant le 15 avril de chaque année,

**Considérant** la nécessité d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention permettant de mandater mensuellement 1/12<sup>ème</sup> des dépenses de l'année N-1 au profit du Syndicat pour les prestations de collecte et traitement des déchets réalisées pour le compte de la CCHVO,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Présidente à mandater mensuellement 1/12<sup>ème</sup> des dépenses de l'année N-1 au profit du Syndicat pour les prestations de collecte et traitement des déchets réalisées pour le compte de la CCHVO

**Article 2 : PRECISE** que cette disposition sera précisée au sein d'une convention entre la CCHVO et le Syndicat Tri-Or



**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Delphine LANNOYE  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 12/04/2023

Affiché le : 12/04/2023...

Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Le : 04/10/2023.....

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).